

## **Arrêté du 5 décembre 2014 relatif à la mobilisation de la réserve sanitaire**

05/12/2014

Cet arrêté dispose que "deux réservistes appartenant à la réserve sanitaire sont mobilisés pour une période de trois jours à compter du 8 décembre 2014, dans le cadre de l'organisation du sas de fin de mission", et que "deux réservistes mentionnés à l'article 1er sont affectés pour l'exercice de cette mission auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie".